

ÉGALITÉ

ENTRE

LES FEMMES

ET

PLAN D' ACTIONS

LES HOMMES

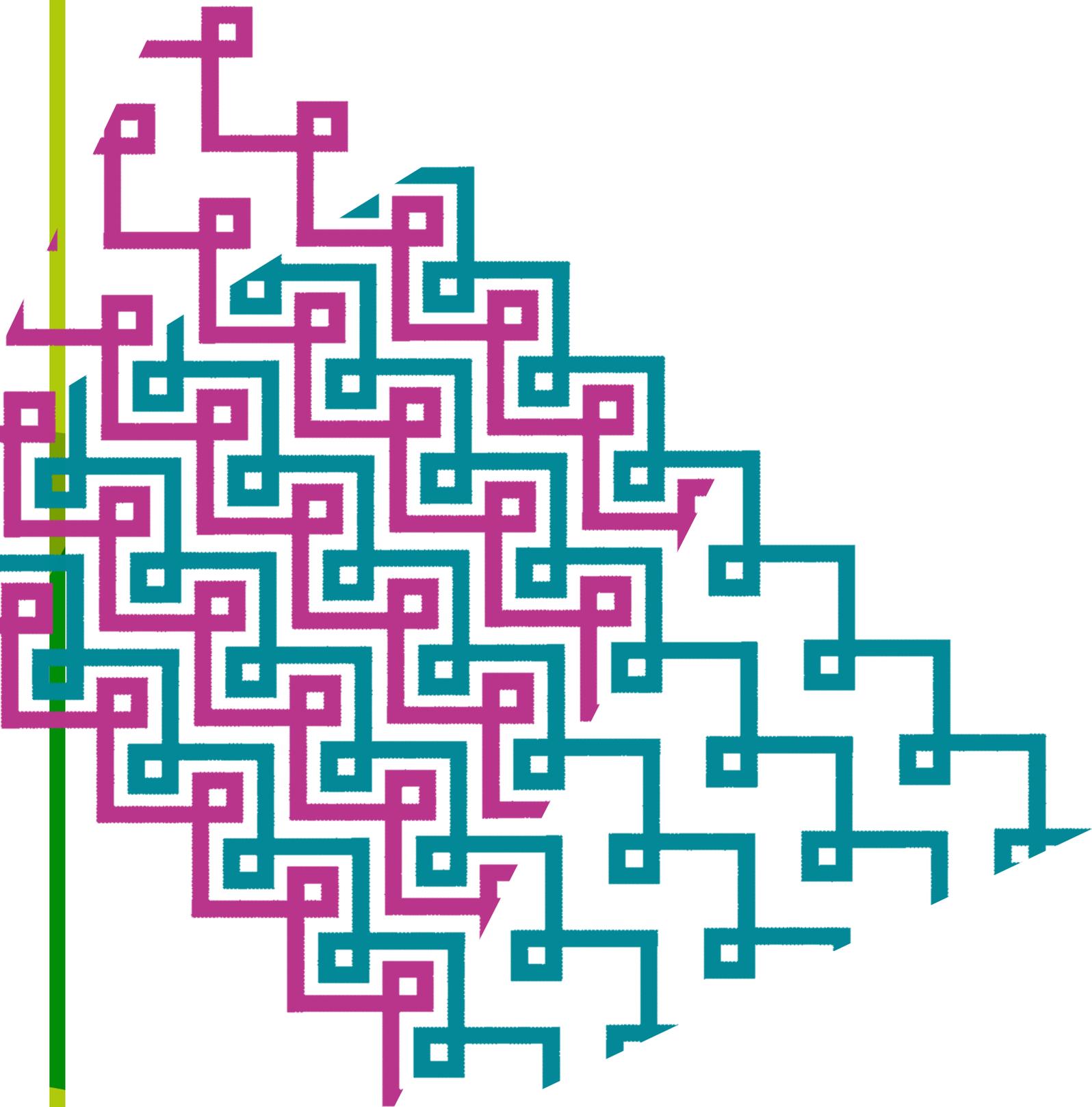


AU PAYS

BASQUE

Communauté
d'AGGLOMERATION
PAYS BASQUE

EUSKAL
HIRIGUNE
Elkargoa



SOMMAIRE

Édito du président	4
Introduction au plan d'actions	5
La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale	6
Guide de lecture	7
PERSONNEL ET ÉLU.E.S COMMUNAUTAIRES	8
Réaliser un rapport annuel sur l'égalité au sein des services	8
Recenser les attentes du personnel en matière d'égalité	8
Sensibiliser les élu-e-s à l'égalité femmes / hommes	9
Introduire la thématique de l'égalité dans la formation des agent-e-s	9
Favoriser l'articulation vie personnelle – vie professionnelle	10
Encourager l'égalité femmes/hommes dans la représentation de la CAPB	10
Favoriser l'égalité de recrutement dans les métiers de la CAPB	11
POLITIQUES PUBLIQUES	12
Recueillir des données sexuées sur le territoire	12
Détecter les initiatives innovantes en matière d'égalité	12
Réaliser un état des lieux sexué des bénéficiaires des politiques publiques communautaires	13
Sensibiliser les partenaires et les entreprises l'égalité	13
Sensibiliser les communes membres	14
Intégrer la dimension de l'égalité dans l'élaboration des politiques publiques et programmes communautaires	15
Intégrer la dimension de l'égalité dans l'évaluation des politiques publiques communautaires	15
Intégrer la dimension de l'égalité dans les concertations	16
Créer un appel à projets sur le thème de la lutte contre les inégalités femmes/hommes	16
COMMUNICATION	17
Mettre en place un plan de communication contre les stéréotypes	17
Mettre en place un cycle de conférences territoriales sur l'égalité femmes/hommes	17
Organiser des événements en faveur de l'égalité femmes/hommes	18
SUIVI DU PLAN D' ACTIONS	19
Mise en place d'un comité de suivi	19

ÉDITO

La notion d'égalité devrait structurer les relations humaines. Pourtant, malgré les combats menés, les avancées obtenues, les inégalités demeurent entre les femmes et les hommes. En ce début de 21^{ème} siècle, à travail égal les femmes sont toujours moins payées que les hommes et sont plus touchées par la pauvreté ; et la parité en politique demeure toujours un objectif, y compris au Pays Basque.

La Communauté Pays Basque a été créée afin de donner les moyens au territoire de penser et construire son avenir. Nous avons depuis engagé des politiques publiques qui nous conduisent vers un modèle de développement plus durable, et qui nous permettront de lutter contre toutes les inégalités.

À l'unanimité, les élu-e-s communautaires ont adopté la Charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, réaffirmant ainsi que l'égalité était un des principes fondateurs de la Communauté Pays Basque.

Un comité partenarial rassemblant des élu-e-s communautaires et municipales-les-ux, des représentant-e-s des organisations syndicales, du Conseil de développement et des associations réunies au sein de la coordination EBA, a ensuite travaillé pendant plusieurs mois à l'élaboration du plan d'actions pour l'égalité entre les femmes et les hommes au Pays Basque.

C'est une feuille de route ambitieuse qui nous est fixée. Elle prévoit la mise en œuvre de 20 actions avec l'objectif de rendre notre Communauté Pays Basque exemplaire, tant dans son fonctionnement interne et sa représentativité politique que dans sa communication et dans l'élaboration de ses politiques publiques.

L'efficacité de sa mise en œuvre commande de se baser sur des données fiables, de posséder une connaissance de la réalité. Ainsi, en 2019, la Communauté Pays Basque a élaboré son premier rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein des services communautaires. Il nous faudra ensuite « faire connaître » cette réalité, afin que nous nous en emparions et ne puissions plus nous cacher derrière le paravent de l'ignorance. Enfin, l'égalité entre les femmes et les hommes sera au cœur des politiques publiques pour que l'action dépasse les mots.

Il nous appartient aussi de changer notre regard, de lutter contre les stéréotypes qui polluent nos réflexions et nos actions. Ainsi, la Communauté Pays Basque engagera un plan de communication contre les stéréotypes et apportera son soutien aux projets innovants en faveur de l'égalité.

Le combat pour l'égalité est celui pour notre dignité à tou-te-s.

**JEAN-RENÉ
ETCHEGARAY**

Président de la Communauté Pays Basque.

INTRODUCTION AU PLAN D' ACTIONS

En votant dès le début de son existence et à l'unanimité la Charte européenne pour l'Égalité entre les Femmes et les Hommes dans la vie locale, la Communauté Pays Basque, a pris ses responsabilités ! Elle a clairement indiqué que dans ce domaine l'heure n'était plus aux discours convenus mais bien à mener des actions concrètes pour favoriser une meilleure représentation des femmes dans la vie publique et réduire les inégalités !

« Les hommes naissent libres et égaux en droits », premier article de la Déclaration des Droits de l'homme et du citoyen en 1789, les hommes peut-être mais déjà les révolutionnaires avaient de facto privés les femmes de toute égalité en faisant des mineures à vie... Olympe de Gouges est montée à l'échafaud pour avoir osé proclamer « La femme naît libre et demeure égale en droits... » !

Du temps a passé, des lois ont été votées mais il a fallu attendre 1946 pour qu'une femme puisse voter et bien plus longtemps encore pour qu'elle atteigne la plénitude des droits en tant que citoyenne. Pour autant de multiples inégalités existent encore, 52 % des êtres humains de ce territoire ont moins de reconnaissance que les 48 autres et nous sommes au début du 21^e siècle !

Bien sûr, tout cela sans que personne ne s'en sente responsable ... faute au hasard, aux femmes elles-mêmes, aux lois qui sont mal faites, à pas de chance, à il faut du temps pour que ça change... et sans doute aussi au fameux MAIS ces 4 lettres qui nous sont constamment opposées ! « Évidemment qu'à compétences égales une femme doit percevoir le même salaire qu'un homme, mais... » ; « Bien entendu que je suis favorable à la parité, mais... » ; « Oui l'égalité signifie partage des tâches ménagères, mais... » ...

En décidant la mise en place d'un plan d'actions ambitieux, les élu-e-s du Pays Basque, veulent renverser cette fatalité, et faire de ce territoire un exemple réussi en faveur de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ! Rien ne sera forcément simple, mais sans volonté politique affirmée rien ne sera jamais possible !

Le plan présenté vise tout d'abord à lutter contre les stéréotypes de genre, il aspire à créer une culture partagée, à établir des équilibres afin que toutes les politiques publiques en soient imprégnées. Enfin il est mobilisateur de l'ensemble de la société basque car c'est dans un cadre partenarial qu'il a été élaboré et il convient de remercier la coordination EBA, le Conseil de développement, les élu-e-s et les syndicats qui y ont participé.

Une belle étape s'ouvre, il faudra encore de la détermination pour le porter, le faire vivre mais en confiance avec l'engagement solennel qui a été pris, nous devrions pouvoir écrire le mot « ÉGALITE » sans plus jamais le faire suivre d'un « MAIS » !

« Dans ce siècle qui a pour loi d'achever la révolution française et de commencer la révolution humaine, l'égalité des sexes faisant partie de l'égalité des Hommes »
Victor HUGO

MARTINE BISAUTA

Vice-Présidente en charge de Transition écologique et énergétique
& Agglomération citoyenne

LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

LE 21 JUILLET 2017, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ADOPTAIT À L'UNANIMITÉ L'ADHÉSION À LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE.

LA COMMUNAUTÉ PAYS BASQUE A SIGNÉ LE 15 SEPTEMBRE 2017 LA CHARTE EUROPÉENNE POUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE, DONT LES GRANDS PRINCIPES SONT :

- ▲ L'affirmation de l'égalité des femmes et des hommes comme droit fondamental.
- ▲ La prise en compte et la lutte contre toutes les formes de discrimination.
- ▲ Une représentation juste et équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision.
- ▲ L'élimination des stéréotypes de genre.
- ▲ L'intégration de la dimension de l'égalité dans l'ensemble des activités développées par la Communauté Pays Basque en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services, aménageur... ainsi que dans l'élaboration des budgets.

La Communauté Pays Basque s'est ainsi engagée à élaborer un plan d'actions afin de mettre en œuvre ses engagements qui sont :

- ▲ La représentation et la participation équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la prise de décision (politique, administrative, syndicale...).
- ▲ La prise en compte et la lutte contre les autres facteurs de discrimination (origine, langue, orientation sexuelle, convictions politiques, religieuses, handicaps...).
- ▲ L'élimination des stéréotypes sexués.
- ▲ L'intégration de la dimension de l'égalité dans l'ensemble des activités, politiques et financements (y compris le budget) développées par la collectivité en tant qu'employeur, donneur d'ordre, prestataire de services, aménageur, etc...

GUIDE DE LECTURE DU PLAN D' ACTIONS

LE PLAN D' ACTIONS SE DÉCLINE EN 4 AXES :

FONCTIONNEMENT INTERNE ET POLITIQUE.

La prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes dans la gestion des ressources humaines et l'organisation du travail, ainsi que le respect de la parité au sein des instances politiques communautaires et dans la représentation de la Communauté Pays Basque.

POLITIQUES PUBLIQUES.

L'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des 21 politiques publiques communautaires, de leur élaboration à leur mise en œuvre et évaluation.

COMMUNICATION.

La lutte contre les stéréotypes et le développement d'une culture de l'égalité au Pays Basque.

SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

et de son actualisation dans un cadre partenarial associant les élu-e-s à la société civile.

CHAQUE ACTION S'INSCRIT DANS UN DES TROIS OBJECTIFS SUIVANTS.

Un pictogramme vient préciser le rattachement de chaque action le long du document :



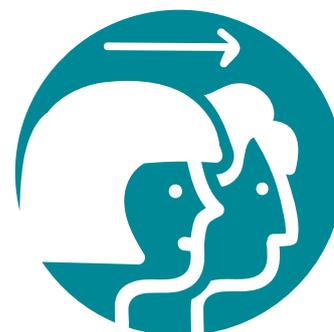
CONNAÎTRE

Créer et déployer des outils de recueil de données chiffrées afin d'assurer l'efficacité des actions.



FAIRE CONNAÎTRE

Partager les informations et sensibiliser les partenaires de la Communauté Pays Basque.



AGIR

Sur la base des éléments de connaissance recueillis, créer et mettre en œuvre des dispositifs et des actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

PERSONNEL ET ÉLU-E-S COMMUNAUTAIRES



ACTION 1

RÉALISER UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ AU SEIN DE LA CAPB

CONTEXTE

L'article 611 de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu du rapport et le calendrier selon lequel il doit être produit, avec l'obligation de présenter ce rapport préalablement aux débats sur le projet de budget.

La Communauté Pays Basque a présenté son premier rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes lors du Conseil communautaire du 16 mars 2019.

OBJECTIF DE L'ACTION :

▲ Élaborer des statistiques permettant de comparer l'évolution de la situation des femmes et des hommes au sein des services de la Communauté Pays Basque afin de prendre les mesures nécessaires pour assurer une réelle égalité professionnelle.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Production d'un rapport annuel sur la situation comparée des femmes et des hommes au sein de la CAPB
- ▲ Présenter le rapport aux instances paritaires
- ▲ Présenter le rapport au Conseil communautaire
- ▲ Création des indicateurs de suivi
- ▲ Assurer le suivi des indicateurs

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 11

ACTION 2

RECENSEMENT DES ATTENTES DU PERSONNEL

CONTEXTE

Favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein de la Communauté Pays Basque nécessite une connaissance des difficultés, réelles ou ressenties, rencontrées par les agent-e-s.

OBJECTIF DE L'ACTION :

▲ Détecter les freins, réels ou ressentis, pouvant exister dans le fonctionnement interne ainsi que les attentes du personnel pour favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Créer les outils de consultation des agent-e-s sur la thématique de l'égalité professionnelle :
 - ◆ Dans l'exercice du métier
 - ◆ Articulation vie professionnelle – vie privée
- ▲ Déployer ces outils et analyser les résultats
- ▲ Construire les réponses aux difficultés identifiées

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 11

PERSONNEL ET ÉLU-E-S COMMUNAUTAIRES

**ACTION 3****SENSIBILISER LES ÉLU-E-S À L'ÉGALITÉ FEMMES/HOMMES****CONTEXTE**

Les élu-e-s élaborent les politiques publiques de la Communauté Pays Basque et en sont les principaux acteur-ice-s. À ce titre ils et elles ont la responsabilité de lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Sensibiliser les élu-e-s à l'égalité entre les femmes et les hommes
- ▲ Inciter les élu-e-s à se saisir de ce sujet

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Proposer des modules de sensibilisation sur les enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▲ Inciter les élu-e-s à mettre en œuvre les actions du plan d'action pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre de l'élaboration des politiques publiques.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 2**ACTION 4****INTRODUIRE LA THÉMATIQUE DE L'ÉGALITÉ DANS LA FORMATION DES AGENT-E-S****CONTEXTE**

L'appropriation par les agent-e-s et leur formation aux enjeux liés à l'égalité et à la lutte contre les discriminations est une nécessité pour la réussite de la mise en œuvre du plan d'actions.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Diffuser une culture commune de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▲ Informer l'ensemble des agent-e-s de la Communauté Pays Basque des actions conduites sur cette thématique.
- ▲ Permettre à chaque agent de participer à la mise en œuvre des objectifs du plan d'action dans son travail quotidien.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Créer et déployer des modules de sensibilisation des agent-e-s. (lutte contre les stéréotypes, accueil du public, prise en compte de l'égalité dans l'élaboration des politiques publiques, management...)
- ▲ Analyser les besoins en formation sur cette thématique spécifiques à chaque service et métier et dans le domaine du management.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 11

PERSONNEL ET ÉLU-E-S COMMUNAUTAIRES



ACTION 5

FAVORISER
L'ARTICULATION VIE
PROFESSIONNELLE-
VIE PERSONNELLE

CONTEXTE

Garantir aux agent-e-s une bonne articulation entre vie professionnelle et vie privée est un enjeu fort du bien-être au travail. Les inégalités existant dans la sphère privée contribuent à entretenir les inégalités dans la sphère professionnelle. Afin de favoriser le bien-être au travail de ses agent-e-s, la Communauté Pays Basque est amenée à s'interroger sur les dispositifs à mettre en œuvre pour favoriser une conciliation plus équitable entre les femmes et les hommes des temps de vie ainsi que sur l'impact de la parentalité dans le déroulement des carrières.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Faciliter l'articulation vie professionnelle – vie privée des agent-e-s.
- ▲ Améliorer la qualité de vie au travail

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Sur la base des données recueillies dans le cadre de l'action « Recensement des attentes du personnel », analyser spécifiquement celles relatives à l'articulation vie professionnelle-vie privée.
- ▲ Réfléchir et mettre en œuvre des dispositifs et services favorisant l'équilibre vie professionnelle – vie privée et la parentalité partagée (télétravail, conciergerie d'entreprise, réflexion sur une adaptation des temps de travail au sein de chaque service).
- ▲ Informer les agent-e-s sur les dispositifs existants en matière de parentalité, les droits des parents, les conséquences sur les carrières et retraites des choix opérés...

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 11

ACTION 6

ENCOURAGER
L'ÉQUILIBRE FEMMES/
HOMMES DANS LA
REPRÉSENTATION DE
LA COMMUNAUTÉ
PAYS BASQUE

CONTEXTE

En 2019, les femmes représentent 23 % du conseil communautaire de la Communauté Pays Basque, 17,3 % du conseil permanent et 16 % du conseil exécutif.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Tendre vers la parité dans l'ensemble des instances décisionnelles de la Communauté Pays Basque.
- ▲ Imposer la parité dans la désignation des délégué-e-s représentant la Communauté Pays Basque
- ▲ Assurer une représentation paritaire de la Communauté Pays Basque lors d'événements extérieurs.

DESCRIPTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Organiser la parité au sein des commissions de pôles.
- ▲ Veiller à une désignation paritaire des délégués communautaires dans les structures satellites.
- ▲ Informer les élu-e-s sur leurs droits

CHARTRE EUROPÉENNE :
ARTICLES 2 ET 3



AGIR

ACTION 7

FAVORISER L'ÉGALITÉ DE RECRUTEMENT DANS LES DIFFÉRENTS MÉTIERS DE LA CAPB (MIXITÉ PROFESSIONNELLE)

CONTEXTE

Le recrutement est un des leviers d'action de la Communauté Pays Basque pour favoriser la mixité des métiers. En 2019, la filière administrative comprend 83 % de femmes et la filière technique 18 %.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Déconstruire les idées reçues sur les métiers dits féminins ou dits masculins.
- ▲ Interroger le processus de recrutement au regard de la dimension de l'égalité.
- ▲ Favoriser la mixité par le biais de dispositifs d'insertion.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Former les agent-e-s en charge des recrutements à la lutte contre les stéréotypes et à l'égalité femmes/hommes.
- ▲ Sensibiliser à l'importance de la mixité dans les équipes.
- ▲ Appliquer l'écriture inclusive dans les annonces
- ▲ Veiller à la mixité des jurys de recrutement

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 11

POLITIQUES PUBLIQUES



ACTION 8

RECUEILLIR DES DONNÉES SEXUÉES SUR LE TERRITOIRE

CONTEXTE

L'efficacité de l'action de la Communauté Pays Basque en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes repose sur une connaissance de la réalité des inégalités sur le territoire. Il est en effet important de connaître le sujet de l'inégalité dans sa globalité mais aussi à une échelle locale pour prendre conscience de la réalité de la situation. Cela permet d'éviter les contresens et de lutter contre les stéréotypes.

OBJECTIF DE L'ACTION :

▲ Cette action vise à doter la Communauté Pays Basque de données sexuées sur le territoire et à améliorer la connaissance des inégalités existantes entre les femmes et les hommes en lien avec les compétences communautaires et ses leviers d'action.

DESCRIPTIFS DE L'ACTION

- ▲ Recueillir les données existantes au sein des services de la Communauté Pays Basque et auprès de ses partenaires.
- ▲ Procéder à une analyse de ces données dans le cadre des politiques publiques.
- ▲ Mettre en place un dispositif d'actualisation de ces données et d'évaluation de l'impact des politiques publiques et actions menées sur leur évolution.
- ▲ Assurer la diffusion de ces données auprès de l'ensemble des élu-e-s, service et partenaires.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 9

ACTION 9

DÉTECTER LES INITIATIVES INNOVANTES EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ

CONTEXTE

De nombreuses initiatives locales promouvant l'égalité entre les femmes et les hommes naissent chaque année au Pays Basque, la Communauté Pays Basque peut, par ses outils de communication et d'ingénierie, accompagner la communication et éventuellement la duplication.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Créer au sein de la Communauté d'agglomération Pays Basque une cellule ou groupe de travail de détection des initiatives locales en faveur de l'égalité.
- ▲ Mettre en place les outils de diffusion de ces initiatives (communication, ingénierie...)

DESCRIPTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Création du groupe de travail.
- ▲ Organisation d'un trophée des initiatives en faveur de l'égalité.
- ▲ Travail avec le Conseil de développement, les associations et les partenaires institutionnels sur la détection des acteur-ice-s de l'innovation en faveur de l'égalité au Pays basque.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 5



ACTION 10

RÉALISER UN ÉTAT DES LIEUX SEXUÉ DES BÉNÉFICIAIRES DES POLITIQUES PUBLIQUES

CONTEXTE

La Communauté Pays Basque doit s'assurer que les dispositifs qu'elle met en œuvre ou finance respectent et favorisent l'égalité entre les femmes et les hommes.

OBJECTIF DE L'ACTION :

- ▲ Connaître la répartition sexuée des bénéficiaires des politiques publiques communautaires.
- ▲ Se doter de la capacité d'adapter les dispositifs

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

Favoriser la production de statistiques sexuées sur les dispositifs mis en œuvre ou financés par la Communauté Pays Basque.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 9



ACTION 11

SENSIBILISER LES ENTREPRISES À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CONTEXTE

Par sa politique d'achat et de commande publique et d'attribution de subventions, la Communauté Pays Basque peut activer divers leviers pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes dans les entreprises avec lesquelles elle entretient des liens contractuels.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Diffuser une culture de l'égalité dans la commande publique et l'attribution de subventions.
- ▲ Sensibiliser les attributaires des marchés publics et les bénéficiaires de subventions à l'égalité entre les femmes et les hommes.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Réfléchir à l'intégration de l'égalité professionnelle comme critère dans les marchés publics (demander aux entreprises de plus de 50 salariés leur rapport annuel de situation comparée et/ou leur plan d'égalité professionnelle) et les subventions.
- ▲ Étude des publics concernés par les clauses sociales des marchés publics.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 12



ACTION 12

SENSIBILISER LES COMMUNES MEMBRES À LA QUESTION DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CONTEXTE

La Communauté Pays Basque doit mobiliser ses 158 communes membres afin d'amplifier les effets de son plan d'actions.

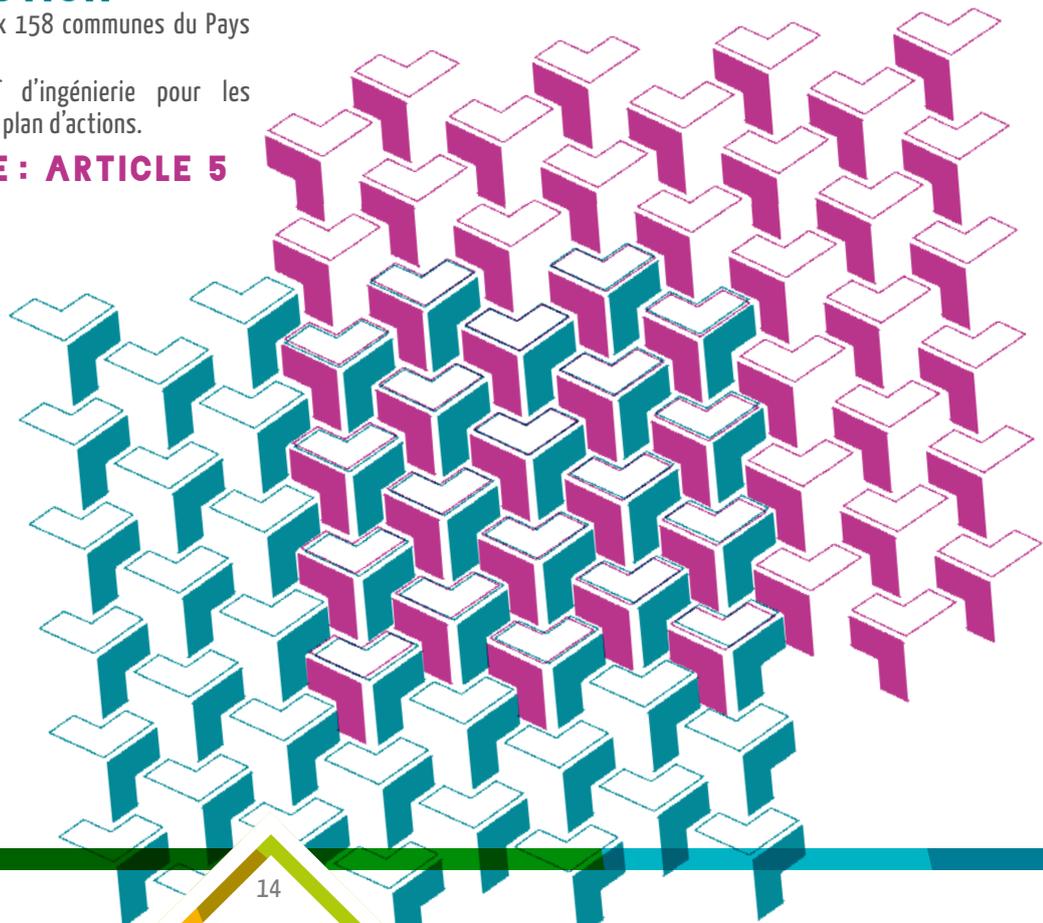
OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Mobiliser les communes et élu-e-s du Pays Basque.
- ▲ Inciter les communes à définir un plan d'actions propre.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Communiquer le plan d'actions aux 158 communes du Pays Basque.
- ▲ Mettre en place un dispositif d'ingénierie pour les accompagner dans la définition de leur plan d'actions.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 5



POLITIQUES PUBLIQUES



ACTION 13

INTÉGRER LA DIMENSION DE L'ÉGALITÉ DANS L'ÉLABORATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES

CONTEXTE

Par la mise en œuvre de ses politiques publiques, la Communauté Pays Basque dispose des outils pour favoriser l'égalité ou faire disparaître certaines inégalités.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Intégrer une grille de lecture « égalité » dans le processus décisionnel.
- ▲ Mettre en œuvre les mesures correctrices des actions déjà engagées.
- ▲ Désigner un-e référent-e égalité au sein de chaque direction et pôle territorial.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Sensibiliser l'ensemble des services aux questions d'égalité entre les femmes et les hommes et désigner un-e référent-e égalité dans chaque service.
- ▲ Créer une grille de lecture « égalité » pour l'élaboration des politiques publiques.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLES 8 ET DE 13 À 29

ACTION 14

INTÉGRER LA DIMENSION DE L'ÉGALITÉ DANS L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

CONTEXTE

La Communauté Pays Basque s'est dotée d'une mission d'évaluation des politiques publiques directement rattachée à la Direction générale des services. L'intégration de la dimension « égalité entre les femmes et les hommes » dans les critères d'évaluation des politiques publiques permettra de favoriser sa prise en compte en amont de la mise en œuvre des dispositifs communautaires.

OBJECTIF DE L'ACTION :

- ▲ Intégrer la dimension sexuée dans le processus d'évaluation des politiques publiques communautaires.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Élaborer des indicateurs égalité femmes-hommes pertinents et adaptés aux politiques publiques communautaires.
- ▲ Sensibiliser les élu-e-s et les services à ces indicateurs.
- ▲ Inscrire le suivi de ces indicateurs dans la durée afin de suivre l'évolution des tendances et l'impact des orientations retenues.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 9



ACTION 15

INTÉGRER LA DIMENSION DE L'ÉGALITÉ DANS LES CONCERTATIONS

CONTEXTE

La Communauté Pays Basque a décidé d'associer les citoyen-ne-s à l'élaboration de ses politiques publiques en développant la concertation. Pour être efficace, cette concertation nécessite que sa dimension sexuée soit prise en compte.

OBJECTIF DE L'ACTION :

▲ S'assurer d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les dispositifs de concertation mis en place par la Communauté Pays Basque.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Observer systématiquement la répartition femmes-hommes dans les dispositifs de concertation mis en place par la Communauté Pays Basque.
- ▲ Développer des dispositifs spécifiques de concertation à destination des femmes.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLES 3

ACTION 16

CRÉER UN APPEL À PROJETS SUR LE THÈME DE LA LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS FEMMES/HOMMES

CONTEXTE

L'ensemble des acteur-ice-s et habitant-e-s du Pays Basque doit se mobiliser en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes. La Communauté Pays Basque, par la mise en place d'un appel à projets spécifique, accompagne cette mobilisation et le déploiement d'initiatives à l'échelle du territoire.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Favoriser la mobilisation des acteur-ice-s du territoire
- ▲ Permettre l'émergence de projets favorisant l'égalité femmes/hommes

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Un appel à projets annuel ouvert à tou-te-s (entreprises, associations, collectivités,...)
- ▲ Un accompagnement et un financement pour la mise en œuvre des projets retenus
- ▲ Assurer une visibilité des projets (retenus ou non) par les outils de communication.
- ▲ Création d'un événementiel.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 5

COMMUNICATION

PARTIE 3



ACTION 17

METTRE EN PLACE UN PLAN DE COMMUNICATION CONTRE LES STÉRÉOTYPES

CONTEXTE

Les stéréotypes véhiculent des images contribuant au maintien inconscient de l'inégalité entre les femmes et les hommes. La Communauté Pays Basque entend déployer un plan de communication afin de lutter contre les stéréotypes.

OBJECTIF DE L'ACTION :

- ▲ Lutter contre les stéréotypes

DESSCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication contre les stéréotypes.
- ▲ Proposer des formations sur une communication sans stéréotypes aux acteur-ice-s de la communication.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 6

ACTION 18

METTRE EN PLACE UN CYCLE DE CONFÉRENCES TERRITORIALES SUR L'ÉGALITÉ FEMMES/ HOMMES

CONTEXTE

Afin de sensibiliser les acteur-ice-s et habitant-e-s du territoire, la Communauté Pays Basque accompagnera la création d'un cycle de conférences territorialisées sur la thématique de l'égalité entre les femmes et les hommes.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Sensibiliser et informer les habitant-e-s et acteur-ice-s du territoire aux enjeux liés à l'égalité entre les femmes et les hommes.
- ▲ Susciter le débat.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Organiser des conférences-débats sur l'ensemble du Pays Basque.
- ▲ Accompagner l'organisation de conférences et de débats par les acteur-ice-s du territoire.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 6

COMMUNICATION



ACTION 19

ORGANISER DES ÉVÉNEMENTS EN FAVEUR DE L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

CONTEXTE

Dans le cadre de ses compétences et de ses partenariats, la Communauté Pays Basque a la possibilité d'initier ou de soutenir des événements rappelant le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.

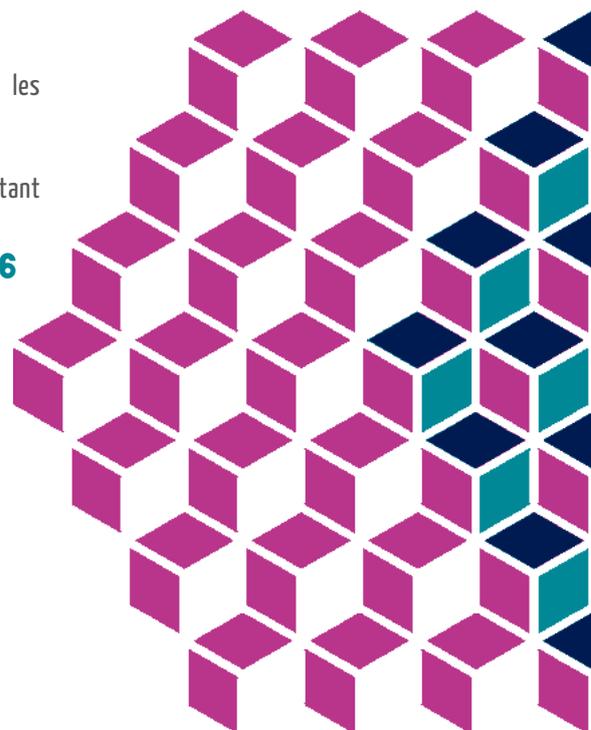
OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Organiser des événements grand public sur le thème de l'égalité femmes/hommes
- ▲ Organiser des actions de communication internes à destination des agent-e-s et élu-e-s communautaires.

DESCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Réfléchir à l'organisation d'événements en lien avec les politiques publiques de la Communauté Pays Basque.
- ▲ Organiser un événement interne.
- ▲ Accompagner les organisateur-ice-s d'événements portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 6



SUIVI DU PLAN D' ACTIONS

PARTIE 4

ACTION 20

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI

CONTEXTE

Afin d'assurer la mise en œuvre du plan d'actions, la Communauté Pays Basque se dote d'un comité de suivi composé d'élus-e-s communautaires et municipales-les-ux, d'associations regroupées au sein de la coordination EBA, de représentant-e-s du Conseil de développement et des syndicats représentatifs.

OBJECTIFS DE L'ACTION :

- ▲ Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions
- ▲ Actualiser le plan et les fiches actions.

DESSCRIPTIF DE L'ACTION :

- ▲ Création du comité de suivi.

CHARTRE EUROPÉENNE : ARTICLE 5





**DOCUMENT RÉALISÉ PAR
LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE
15 AVENUE FOCH, 64100 BAYONNE
WWW.COMMUNAUTE-PAYSBASQUE.FR**

**CONCEPTION GRAPHIQUE : STUDIO WAAZ
IMPRESSION : COPYTEL
TRADUCTIONS : BAKARTXO ARRIZABALAGA**